

Description de l'application du modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

1 Généralités

1.1. Introduction

CFF Cargo introduira au 1^{er} janvier 2025 un nouveau modèle d'adaptation des prix et de facturation à la fois moderne et transparent. Ce modèle vise à automatiser l'adaptation à l'évolution des coûts externes et à focaliser les négociations de prix sur l'essentiel. Nous pourrions ainsi compenser les hausses ou baisses de coûts externes de manière directe, automatique et en temps réel. En outre, lorsque les coûts du transport sont couverts, des contrats à plus long terme pourront être convenus avec une plus grande stabilité des prix. Le nouveau modèle offre également une base claire et retraçable pour les éléments de coûts qui sont présentés à notre clientèle en toute transparence. Certains éléments seront réajustés chaque année, d'autres seront adaptés chaque mois.

1.2. Composantes des éléments de coûts externes

1.2.1. Compensation du renchérissement

La compensation du renchérissement repose sur l'indice national des prix à la consommation (IPC) et elle est mise en œuvre chaque année dans le cadre du prix de transport convenu par contrat (produit CFF Cargo sans coûts du sillon). L'indice de référence est défini à la date de la conclusion du contrat, puis adapté chaque année.

1.2.2. Prix du sillon pour les prestations de base et les prestations supplémentaires

Le prix du sillon est basé sur le catalogue de prestations de CFF Infrastructure, qui comprend le prix de base, le prix de l'énergie, l'usure et les prestations complémentaires. Ces quatre composantes sont prises en compte proportionnellement et constituent la clé de répartition qui définit la part du produit CFF Cargo (avec coûts du sillon) à la date de conclusion du contrat. Les variations des coûts du sillon pendant la durée du contrat sont intégrées en conséquence. L'expérience montre que les prix des sillons sont stables à moyen terme. Mais en cas d'effets environnementaux évoluant rapidement, ils peuvent varier chaque année, voire en cours d'année dans certains cas exceptionnels. Dès lors, le prix convenu pour le transport est lui aussi adapté.

1.2.3. Compensation du risque de change

Le nouveau flottement de la monnaie remplace l'actuel Currency Adjustment Factor (CAF) de CFF Cargo et constitue la base de la nouvelle compensation du risque de change. Le cours de référence repose sur le taux de change moyen de la Banque nationale suisse (BNS) pour le mois précédant la date de conclusion du contrat. La facturation des prestations de transport se fonde sur le taux moyen de la BNS pour le mois précédant la date de fourniture de la prestation. L'écart entre ces deux valeurs est indiqué sur la facture.

1.2.4. Achat de prestations (AP)

À la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions, les adaptations des prix de sous-traitants (p. ex. prestations de transport international par des réseaux partenaires, location de wagons, prestations routières, etc.) seront prises en compte dans le nouveau modèle de prix.

Remarque: les nouveaux contrats prévoient une clause supplémentaire «Coûts non planifiés». Celle-ci sera appliquée dès que de nouveaux éléments de coûts tels que des frais, des taxes et des charges seront introduits à la suite d'une révision des bases légales.

2 Structure et description

2.1. Structure de base

Composition du prix lors de la conclusion du contrat

 Produit CFF Cargo (sans coûts du sillon en Suisse)

 Coûts du sillon en Suisse

 Produit CFF Cargo (avec coûts du sillon en Suisse)

 Achat de prestations

Éléments de coûts évolutifs au cours du contrat

Adaptations liées à la compensation du renchérissement (IPC)


Adaptations des prix du sillon

Clause pour les coûts non planifiés

Adaptations lors de l'achat de prestations

Flottement de la monnaie pour les contrats en euros

Flottement de la monnaie pour les contrats en francs

 Prix total dans le contrat

 Montant d'imputation

2.2. Composition du prix lors de la conclusion du contrat

- Le prix contractuel se compose en premier lieu du «produit CFF Cargo (sans coûts du sillon)».
- Les coûts du sillon sont calculés selon une clé de répartition spécifique, puis ajoutés au «produit CFF Cargo (sans coûts du sillon)».
- On obtient ainsi le prix du «produit CFF Cargo (avec coûts du sillon)»
- En l'absence d'achat de prestations supplémentaires, ce montant constitue le prix contractuel.
- L'éventuel achat de prestations supplémentaires (p. ex. prestation de transport à l'étranger) est ajouté au «produit CFF Cargo (avec coûts du sillon)» pour calculer le prix contractuel définitif.

2.3. Éléments de coûts évolutifs au cours du contrat

La modification des paramètres d'éléments de coûts individuels induit une adaptation du prix du contrat. Les exemples ci-dessous s'appuient sur un contrat valable **du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028**.

Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)

N° 1

2.3.1. Compensation du renchérissement

Adaptation annuelle du prix du «produit CFF Cargo (sans coûts du sillon)» sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPC). L'indice de référence est défini à la date de conclusion du contrat, puis adapté en conséquence chaque année (après douze mois).

Éléments	Indice	Écart en %	Date
Indice de référence à la date de conclusion du contrat	102.5 points	--	Dès le 1 ^{er} octobre 2025
Adaptation après douze mois	103.9 points	+1.4 point	Dès le 1 ^{er} octobre 2026
Adaptation après 24 mois	103.3 points	-0.6 point	Dès le 1 ^{er} octobre 2027

2.3.2. Prix du sillon pour les prestations de base et les prestations supplémentaires

En cas d'adaptation des prix du sillon, la variation totale en % est représentée dans l'élément de prix «Coûts du sillon en Suisse».

Éléments	Part en %	+/-	Coûts du sillon	Date
Clé de répartition en % à la date de conclusion du contrat	21,41%*1	--	100 francs	Dès le 1 ^{er} octobre 2025
Adaptation du prix du sillon au 1.1.2026		+5%*2	5 francs	Dès le 1 ^{er} janvier 2026
Nouveaux coûts du sillon après adaptation	Nouveau calcul*3		105 francs	Dès le 1 ^{er} janvier 2026

*1 Exemple de clé de répartition à la date de conclusion du contrat (base 2025)

Composantes du sillon	Part des coûts du sillon 2026
Prix de base du sillon	2,57%
Énergie (prix de l'énergie)	4,90%
Prix de base (facteur d'usure)	7,16%
Prestations supplémentaires de CFF Infrastructure	6,78%
TOTAL	21,41%

*2 Augmentation du prix de 5% directement sur les coûts du sillon calculés à la date de conclusion du contrat.

*3 La clé de répartition est recalculée et communiquée en cas d'adaptation des prix par CFF Infrastructure. Dans un contrat en cours, elle ne correspond plus à la part relative des coûts du sillon et n'a aucune incidence sur le prix du contrat.

2.3.3. Compensation du risque de change/flottement de la monnaie

Les prix de cession interne sont ajustés mensuellement en fonction des fluctuations du taux de change de la Banque nationale suisse (BNS). Celles-ci sont toujours indiquées de manière transparente sur la facture. Le taux de change moyen de la Banque nationale suisse (BNS) pour le mois précédant la date de conclusion du contrat est utilisé comme taux initial (cours de référence). La facturation des transports et prestations individuels se base sur le taux moyen de la BNS pour le mois précédant la date de fourniture de la prestation.

Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)
N° 1

Éléments	Cours	Date
Cours de référence à la date de conclusion du contrat (mois précédent septembre 2025)	1 euro = 1,02	Dès le 1 ^{er} octobre 2025
Taux d'imputation des prestations en octobre 2025	1 euro = 1,02	Mois d'octobre entier
Ajustement du taux de change pour novembre 2025 (taux moyen en octobre 2025)	1 euro = 1,01	Dès le 1 ^{er} novembre 2025
Taux d'imputation des prestations en novembre 2025	1 euro = 1,01	Mois de novembre entier
Ajustement du taux de change pour décembre 2025 (taux moyen en novembre 2025)	1 euro = 1,03	Dès le 1 ^{er} décembre 2025
Taux d'imputation des prestations en décembre 2025	1 euro = 1,03	Mois de décembre entier
Etc.	Etc.	Etc.

2.3.4. Achat de prestations (AP)

Prise en compte des adaptations de prix de sous-traitants. À la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions, les adaptations de prix en % des sous-traitants seront prises en compte dans le nouveau modèle de prix.

Éléments	Montant en euros	Écart en %	Date
Achat de prestations à la date de conclusion du contrat	400		Dès le 1 ^{er} octobre 2025
Adaptation des coûts «Achat de prestations» (+1%)	4	+1%	Dès le 1 ^{er} janvier 2026
Nouveau montant après ajustement	404		Dès le 1 ^{er} janvier 2026

3 Exemples de calcul

3.1. Adaptation de l'indice national des prix à la consommation (IPC) et des prix du sillon

3.1.1. Données de référence pour l'exemple de calcul

- Contrat valable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028
- La clé de répartition calculée pour les coûts du sillon à la date de conclusion du contrat s'élève à 21,41%.
- L'indice de référence de l'IPC s'inscrit à 102.5 points.

Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)
N° 1
3.1.2. Calcul à la date de conclusion du contrat

Composantes du prix	Montant en francs	Part en %
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	785,90	78,59
+ coûts du sillon en Suisse	214,10	21,41
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1000	100
<u>= prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1000	

3.1.3. Calcul en cas d'augmentation des prix du sillon au 1^{er} janvier 2026

Composantes du prix	Montant en francs	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	785,90	Aucune adaptation
+ coûts du sillon en Suisse	224,81	+5%
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1010,71	
<u>= nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1010,71*	

* Le prix total convenu de 1000 francs est modifié à 1010,71 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.

3.1.4. Calcul en cas d'adaptation de l'IPC après une période contractuelle de 12 mois

Composantes du prix	Montant en francs	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	796,63	+1,4%
+ coûts du sillon en Suisse	224,81	Adapté au 1.1.2026
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1021,44	
<u>= nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1021,44*	

* Le prix total convenu de 1010,71 francs est modifié à 1021,44 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} octobre 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.

3.2. Adaptation de l'achat de prestations avec contrat en francs
3.2.1. Données de référence pour l'exemple de calcul

- Contrat Valable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028
- La clé de répartition calculée pour les coûts du sillon à la date de conclusion du contrat s'élève à 21,41%.
- L'indice de référence de l'IPC s'inscrit à 102.5 points.
- Achat de prestations auprès d'un réseau partenaire pour un montant de 400 francs.
- Le taux de change moyen défini par la BNS pour le mois de septembre 2025 (mois précédent) était de 1 euro = 1,02 franc (cours de référence).

Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)
N° 1
3.2.2. Calcul à la date de conclusion du contrat

Composantes du prix	Montant en francs	Part en %
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	785,90	78,59
+ coûts du sillon en Suisse	214,10	21,41
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1000	100
+ achat de prestations/AP (conversion en francs, cours 1,02)	408	
<u>= prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1408	

3.2.3. Calcul en cas d'augmentation des prix du sillon et d'achat de prestations au 1^{er} janvier 2026

Composantes du prix	Montant en francs	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	785,90	Aucune adaptation
+ coûts du sillon en Suisse	224,81	+5%
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1010,71	
+ achat de prestations/AP (conversion au cours de référence 1,02)	412,08	+1% (en EUR = 404)
<u>= nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1422,79*	

* Le prix total convenu de 1408 francs est modifié à 1422,79 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.

3.2.4. Calcul en cas d'adaptation de l'IPC après une période contractuelle de 12 mois

Composantes du prix	Montant en francs	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	796,63	+1,4%
+ coûts du sillon en Suisse	224,81	Adapté au 1.1.2026
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1021,44	
+ achat de prestations/AP	412,08	Adapté au 1.1.2026
<u>= nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1433,52*	

* Le prix total convenu de 1422,79 francs est modifié à 1433,52 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} octobre 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.

3.3. Adaptation de l'achat de prestations avec contrat en euros

3.3.1. Données de référence pour l'exemple de calcul

- Contrat Valable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028
- La clé de répartition calculée pour les coûts du sillon à la date de conclusion du contrat s'élève à 21,41%.
- L'indice de référence de l'IPC s'inscrit à 102.5 points.
- Achat de prestations auprès d'un réseau partenaire pour un montant de 400 francs.
- Le taux de change moyen défini par la BNS pour le mois de septembre 2025 (mois précédent) était de 1 euro = 1,02 franc (cours de référence).

3.3.2. Calcul à la date de conclusion du contrat

Composantes du prix	Montant en euros	Part en %
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	770,49	78,59
+ coûts du sillon en Suisse	209,90	21,41
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon (cours de référence 1,02 CHF-EUR)	980,39	100
+ achat de prestations/AP	400	
<u>≡ prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1380,39	

3.3.3. Calcul en cas d'augmentation des prix du sillon et d'achat de prestations au 1^{er} janvier 2026

Composantes du prix	Montant en euros	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	770,49	Aucune adaptation
+ coûts du sillon en Suisse	220,40	+5%
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	990,89	
+ achat de prestations/AP	404	+1%
<u>≡ nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1394,89*	

* Le prix total convenu de 1380,39 francs est modifié à 1394,89 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.

Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)

N° 1

3.3.4. Calcul en cas d'adaptation de l'IPC après une période contractuelle de 12 mois

Composantes du prix	Montant en euros	Remarques
Produit CFF Cargo sans coûts du sillon	781,01	+1,4%
+ coûts du sillon en Suisse	220,40	Adapté au 1.1.2026
Produit CFF Cargo avec coûts du sillon	1001,41	
+ achat de prestations/AP (conversion au cours de référence 1,02)	404	Adapté au 1.1.2026
<u>≡ nouveau prix total indiqué dans le contrat et montant d'imputation</u>	1405,41*	

* Le prix total convenu de 1394,89 francs est modifié à 1405,41 francs dans le contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Une version actualisée du contrat est envoyée au client.